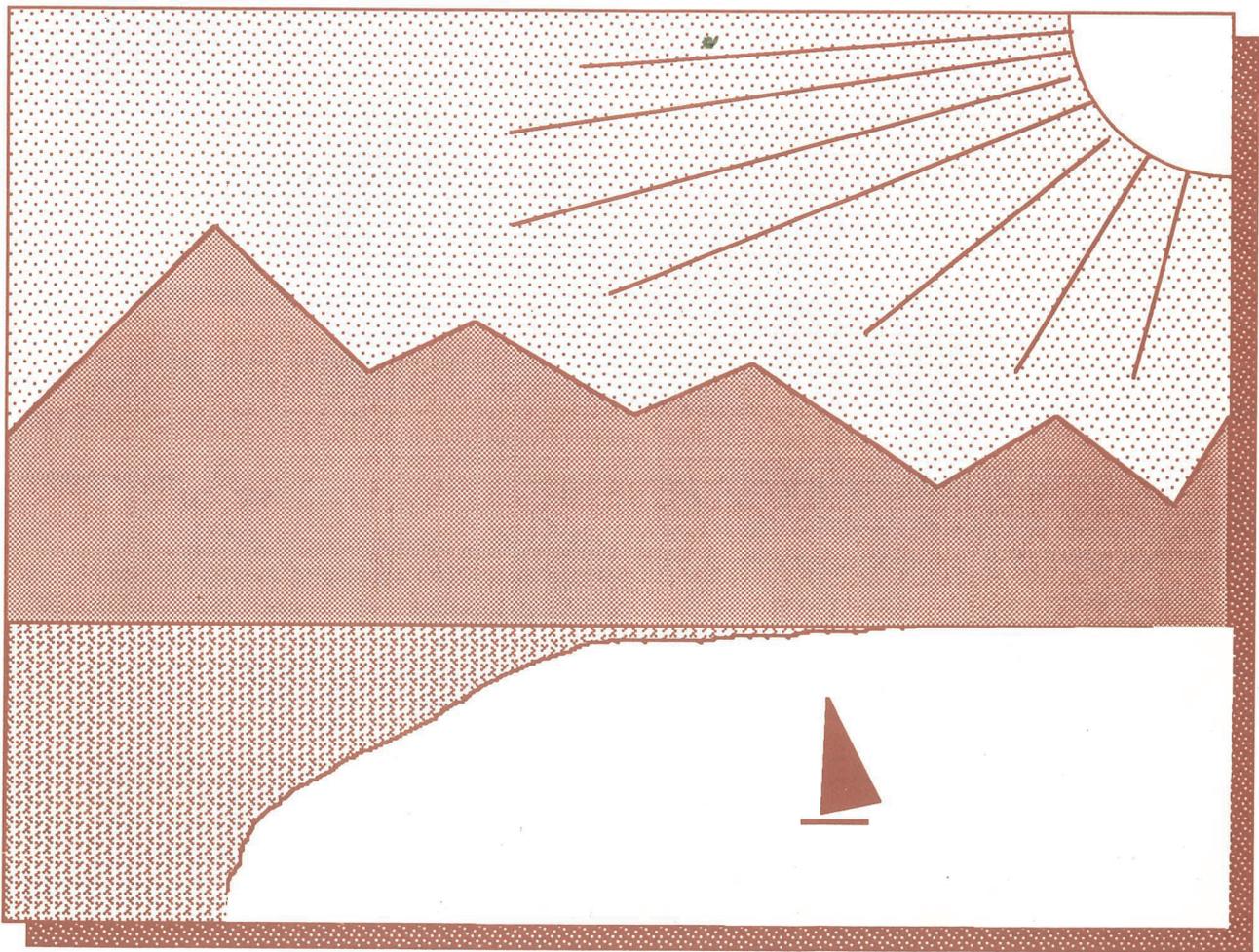


# MERVILLE

---

## INFO.

BONNES  
VACANCES !



---

BULLETIN DE LIAISON COMMUNAL

---

N°2-1993

---

## COUVERTURE

Le comité de rédaction souhaite à tous ses lecteurs de BONNES VACANCES ! Nous vous disons à la rentrée ! Nous nous retrouverons avec la fête et le numero d'octobre. Membres des associations pensez que ce Bulletin peut vous servir pour vous faire connaître et pour communiquer avec vos adhérents. Vous pouvez déposer vos articles au secrétariat de la Mairie ou les transmettre à un membre du Comité, Merci!



### NOTE DE LA REDACTION:

Parution du prochain numero de MERVILLE INFO, le 15 octobre, dépôt des articles à la mairie avant le 25 septembre.

## SOMMAIRE

TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL	3
LE BUDGET PRIMITIF 1993	4
ETAT CIVIL	6
SERVICES D'URGENCE	6
ACCESSION A LA PROPRIETE	6
ENVIRONNEMENT BRUIT	7
AVIS AUX CHASSEURS ET AMATEURS D'ARMES	7
ECOLE DE MUSIQUE	9
JUDO	9
BASKET MERVILLOIS	10
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	11
CLUB DU 3ème AGE	12
COMITE DES FETES	12



### COMITE DE REDACTION:

Philippe ARRUE, Christian BAGUR, Guy DESTARAC,  
Alain GABARRA, Gilles MARTIN, Monique SUDRES



## LE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL

Au cours des réunions du 4 Mars, 8 et 29 Avril, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

### FINANCES :

- Vote des budgets dont il sera parlé par ailleurs
- Fixation du nouveau montant des taxes et redevance d'assainissement:

#### Branchements:

Maisons neuves: 11 913 F  
Immeubles collectifs:  
7 140 F/appartement  
Maisons anciennes: 3 753 F

Redevances annuelles: Forfait 158 F  
au m3 consommé 1,90 F

A noter la forte augmentation des redevances annuelles, mais la loi nous oblige à équilibrer en recette et dépenses propres le budget du service d'assainissement et exige donc une augmentation minimum de 15 % tant que le budget ne sera pas équilibré.

- Reconduction de l'indemnité de fonction de Maire et des Adjointes ainsi que les compléments dus aux instituteurs au titre de la prime de logement.

- Demande de subvention au département pour le programme 93 de curage de fossés. Montant des travaux pour 80 000 F HT.

### URBANISME

- POS : suite à l'opposition des services de la Préfecture à certains points du POS voté par le Conseil Municipal, celui-ci doit y apporter quelques amendements :

Suppression des deux petites zones NB  
Modifications mineures du règlement.

- Traversée village : accord est donné aux modifications proposées par le cabinet d'architecture de Marien en ce qui concerne la future place.

Le marché d'appel d'offre devrait être lancé courant Juin.

### PROJET ZAC

Devant les difficultés d'obtenir un accord amiable pour les acquisitions de terrain du fait de l'estimation du service des domaines, il est décidé de procéder par expropriation.

- Achat terrain Mussolin. Pour finir le problème d'acquisition du terrain qui a été nécessaire à l'aménagement du carrefour de Rambau, le Conseil Municipal donne son accord au principe d'un échange de terrains à condition qu'il n'y ait pas un problème d'illégalité.

### DIVERS

- Accord du Conseil Municipal pour la vente du matériel désaffecté ayant trouvé preneurs:

Peugeot 404 : 4730 F

Mobylette : 250 F

Faucheuse : 500 F

4 poêles à Mazout à 200 F pièce.

- Accord pour la prise en charge des frais d'éclairage du lotissement «les Cèdres» comme c'est le cas pour tous les autres lotissements.

- Adhésion de la commune au Comité de bassin d'emploi de Grenade. Délégués de la commune : MM. MARCHAND et ARRECGROS.

- Autorisation à donner aux parents pour la scolarisation de leurs enfants dans une autre commune. Seules seront prises en compte les nécessités importantes, mais pas les raisons de convenances personnelles.

## AMENAGEMENT DU VILLAGE

L'analyse de détail de la deuxième tranche s'achève.

L'appel d'offre des entreprises va être lancé. Une réunion d'information sera programmée après les vacances d'été pour exposer le projet à tous ceux qui voudront y assister.

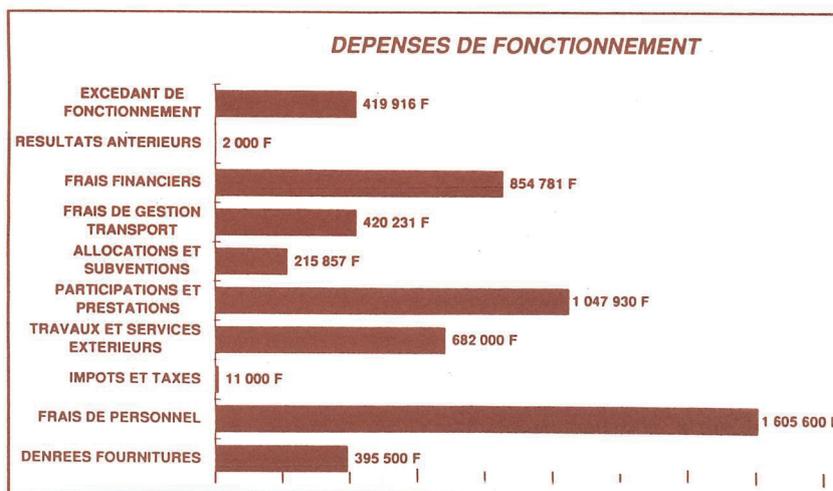
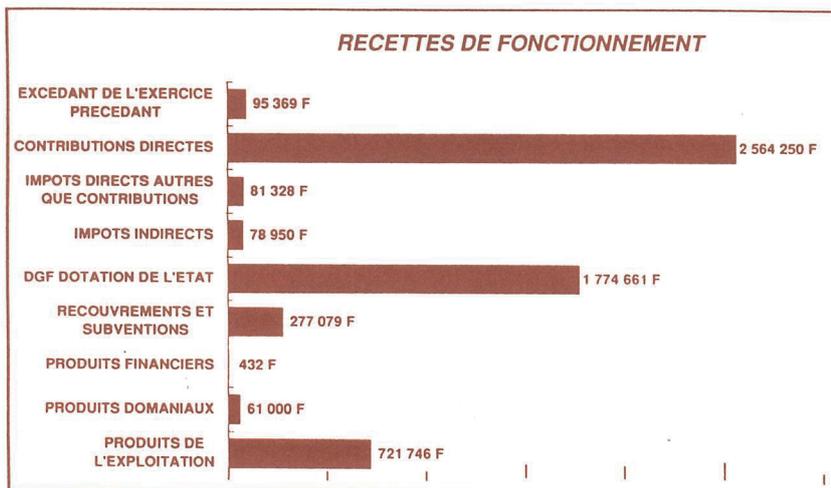
## APPEL AUX SPORTIFS

Si la pratique du **Rugby** vous intéresse, quelle que soit votre catégorie, contactez Michel ARRECGROS (TEL: 61 85 02 51) qui prépare la relance d'un CLUB à MERVILLE.

## LE BUDGET PRIMITIF 1993

Le BUDGET PRIMITIF 1993 voté par le conseil municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 635 863 Francs; la partie fonctionnement s'élève à 5 654 815 Francs, la part des investissements est de 3 981 048 Francs. La répartition dans les différents chapitres est donnée par les tableaux ci dessous:

### LE FONCTIONNEMENT:

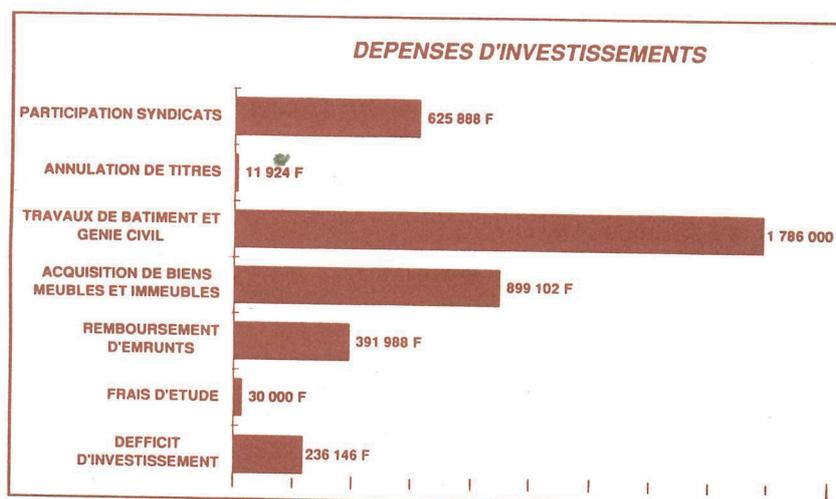
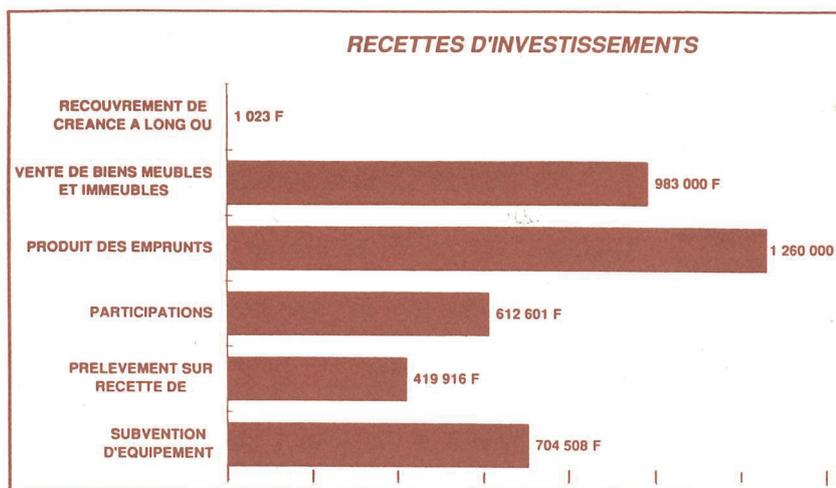


### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 1992

Amicale des anciens combattants	2 150 F	Ecole de musique	3 650 F
Association des parents d'élèves	1 100 F	(Concert de Noël)	3 000 F
Association de pêche	600 F	Football Club Mervillois	13 600 F
Basquet	5 000 F	Foyer Rural	4 500 F
Chasse A.C.C.A.	4 700 F	Bibliothèque	3 500 F
Chorale "Les enfants de Merville"	2 250 F	Judo Club	1 500 F
Club du 3ème Age	1 400 F	Karaté Club	2 700 F
Comité des fêtes (14 Juillet)	4 100 F	Pétanque Mervilloise	1 300 F
(Fête Locale)	34 200 F	Réveil Mervillois	3 350 F



## LES INVESTISSEMENTS



## PROGRAMMES DE TRAVAUX PREVUS

Aménagement de la Mairie	203 123 F	Curage de fossés programme 1993	94 880F
Travaux crèche	10 000 F	Travaux terrain de sport	75 000F
Aménagement locaux tennis	6 000 F	Aménagement place du Chateau	15 000F
Voies et réseaux	100 000 F	Aménagement bois de Bayler	30 000F

## TAUX D'IMPOSITION

Pour réaliser le financement des programmes projetés un ajustement des taxes prévues en 1993 a été nécessaire, le tableau ci dessous les donne en comparaison avec les taux départementaux et nationaux:

	Merville	Taux Départemental		Taux National	
		Moyenne	Plafond	Moyenne	Plafond
Taxe d'habitation	7,49 %	13,98 %	34,95 %	12,02 %	30,05%
Foncier Bâti	6,30 %	18,36 %	45,90%	15,11 %	37,78 %
Foncier non bâti	53,12 %	69,01 %	172,53 %	38,09%	95,23 %

## ETAT CIVIL

### CARNET BLEU-ROSE

GRANIER Marie-Anaïs	18.02.93
MIQUEL Kévin	09.03.93
CHAPEAU Sarah	18.03.93
ARRUE Bertille	01.04.93
GARON Florian	01.04.93

### CARNET BLANC

DARREGERT Alain avec STAAT Sandrine	17.04.93
--	----------

### CARNET NOIR

MARCHAND Anaïs née CRESTIA 93 ans	15.03.93
GENDRE Thérèse née SURAN 61 ans	15.03.93
DE JONG Jonas 92 ans	12.04.93

## SERVICES D'URGENCE

GENDARMERIE:	17
	OU: 61 82 60 17
POMPIERS:	18
	OU: 61 82 60 17
SAMU ET CENTRE ANTI POISON:	15
	OU 61 49 33 33
HOPITAUX:	
RANGUEIL:	61 32 25 33
PURPAN:	61 77 22 33
HOTEL DIEU:	61 77 82 33
LA GRAVE:	61 77 78 33
GRANDS BRULES:	
ADULTES:	61 32 27 43
ENFANTS:	61 77 22 87
Renseignements Chambres de Malades (tous hôpitaux)	61 32 35 00

## ACCESSION A LA PROPRIETE AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Conseil Général accorde des prêts sans intérêt pour l'accession à la propriété d'un logement neuf, ou, l'agrandissement ou la réhabilitation d'un logement de plus de 20 ans.

Ces prêts sont destinés aux particuliers dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés par le Conseil Général:

Revenu déclaré ne dépassant pas:

- 64 000F pour une personne seule ayant un enfant ou un ascendant à charge
- 88 000F pour deux adultes
- 125 000F pour deux adultes n'ayant plus d'enfant à charge
- 22 000 F par personne mineure supplémentaire
- 42 000 F par personne majeure supplémentaire.

### CONTACTER:

**M. François PERALDI**

Vice Président du Conseil Général Délégué à l'Urbanisme et au Logement

### Hôtel du Département

Place Saint Etienne  
31 090 TOULOUSE CEDEX

Tél: 61 33 43 46  
61 33 43 51

ou

### Direction de l'Aménagement de l'Urbanisme du Logement et de l'Environnement (DAULE)

7, boulevard de la Gare  
31 500 TOULOUSE

Tél: 61 17 45 00

## BIBLIOTHEQUE

### HORAIRE D'ETE:

Durant les mois de JUILLET et AOUT, la Bibliothèque est ouverte le Mercredi de 16H À 19H



## ENVIRONNEMENT BRUIT DE VOISINAGE

Ne pas gêner ses voisins relève du savoir vivre et des bonnes relations que l'on devrait avoir cependant en cas de problème le législateur a prévu quelques dispositions. Pour le bruit, l'arrêté préfectoral du 5 Juin 1990 précise :

### ARTICLE 5 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- . les jours ouvrables:  
de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h.
- . les dimanches et jours fériés:  
de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h.

### ARTICLE 6 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tous dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

## AVIS AUX CHASSEURS ET AUX AMATEURS D'ARMES A FEU

«Modification de la classification des armes à feu»

La Préfecture signale que le Décret NR 93-17 du 6 Janvier 1993 modifie la classification des armes à feu, nous vous donnons ci-dessous les principales informations, toute précision complémentaire peut être obtenue à la Préfecture au numéro 61.33.40.09.

### Nouvelle classification des armes:

#### - En 4ème catégorie : armes à feu dites de défense et leurs munitions

- . armes d'épaule semi-automatiques dont le magasin et la chambre peuvent contenir plus de trois cartouches ;
- «Armes d'épaule semi-automatiques dont le magasin et la chambre ne peuvent contenir plus de trois cartouches, mais dont le chargeur n'est pas inamo-

vible ou pour lesquelles il n'est pas garanti que ces armes ne pourront pas être transformées par un outillage courant, en armes dont le magasin et la chambre peuvent contenir plus de trois cartouches ;

- . Armes d'épaule à répétition, à canon rayé, dont le magasin et la chambre peuvent contenir plus de dix cartouches ;

- . Armes, autres que les armes de poing, dont la longueur du canon est inférieure à 45 cm ou dont la longueur totale minimale est inférieure à 80 cm ;

- . Armes à feu longues à répétition ou semi automatique à canon lisse dont le canon ne dépasse pas 60 cm ;

- . Armes semi-automatiques, ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre quel qu'en soit le calibre

- . Armes d'alarme à grenaille à percussion annulaire

- . Armes à feu camouflés sous la forme d'un autre objet ;

- . Mécanismes de fermeture, canons, chargeurs ou barilletts des armes de la présente catégorie, à l'exclusion de ceux d'entre eux qui sont aussi des éléments d'armes classées en cinquième ou septième catégorie ;

- . Munitions et étuis amorcés ou non à l'usage des armes de la présente catégorie, à l'exception des munitions classées par arrêté interministériel dans la cinquième ou la septième catégorie ;

«Toutes munitions dotées de projectiles expansifs ainsi que ces projectiles, à l'usage des armes classées en septième catégorie».

#### - En 5ème catégorie : armes de chasse et leurs munitions.

- . Fusils, carabines et canardières à un ou plusieurs canons lisses, autres que ceux classés dans les catégories précédentes ;

- . Fusils et carabines à canon rayé et à percussion centrale, autres que ceux classés dans les catégories précédentes, sous les réserves énoncées à l'article 1er (avant-dernier alinéa) du décret du 18 Avril 1939.

- . Mécanismes de fermeture, canons, magasins des armes ci-dessus».

### - En 7ème catégorie : armes de tir de foire ou de salon

. Armes d'alarme, de signalisation et de starter, autres que celles classées dans la quatrième catégorie ci-dessus, à condition qu'elles ne permettent pas le tir de cartouches à balles.

. Mécanismes de fermeture, canons, magasins des armes ci-dessus.

Par ailleurs, il convient d'appeler l'attention des usagers sur les points suivants :

#### 1) Armes d'alarme à grenaille

Les armes d'alarme à grenaille à percussion annulaire (ex : 9 MM, FLOBERT, 9 MM) sont désormais classées en 4ème catégorie.

Les armes d'alarme, de signalisation et de starter, autres que celles classées en 4ème catégorie ci-dessus, à condition qu'elles ne permettent pas le tir de cartouches à balles, sont classées en 7ème catégorie.

Le régime applicable à ces armes est le suivant :

- en ce qui concerne les armes d'alarme à grenaille à percussion annulaire, il est soumis au régime de l'autorisation. Les détenteurs actuels de ces armes doivent effectuer avant le 7 Juillet 1993, à la Préfecture, une déclaration de détention qui donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

- en ce qui concerne les armes d'alarme de signalisation et de starter autres que celles classées en 4ème catégorie, elles sont soumises au régime de la déclaration tel que défini au 5) ci-après.

#### 2) Tireurs sportifs

Les tireurs sportifs détenteurs d'armes des catégories 5 ou 7 au 1er Janvier 1993 reclassées en 4ème catégorie sont autorisés à les conserver en sus des six armes autorisées dans la limite totale de 12 armes dont sept de la première catégorie (1 et 2) ou de la quatrième catégorie à percussion centrale.

La déclaration de la détention des armes des catégories 5 et 7 reclassées en 4ème catégorie, devra être effectuée à la Préfecture avant le 7 Janvier 1994. Cette déclaration devra être accompagnée de la preuve d'une inscription dans une association sportive agréée dans le courant de l'année ainsi que de la présentation d'une facture justifiant l'acquisition, et à défaut d'une déclaration sur l'honneur.

**3) Les chasseurs détenteurs d'armes de la 5ème catégorie au 1er Janvier 1993 reclassées en 4ème catégorie** sont autorisés à la conserver sans limitation de durée en vue de la pratique de la chasse sous réserve d'effectuer la déclaration de la détention de cette arme à la Préfecture ou après des Sous-Préfectures avant le 7 Juillet 1993. Le permis de

chasser devra être présenté à l'appui de la demande et il devra être validé chaque année pour que la détention de l'arme soit régulière.

**4) Les personnes détentrices d'armes des catégories 5 et 7 en 4ème catégorie** par le décret NR93.17 doivent demander avant le 7 Juillet 1993 l'autorisation de les conserver. Cette autorisation sera valable 5 ans maximum renouvelable.

#### 5) Transfert d'armes classées en 5ème et 7ème catégorie

a) Tout particulier désirant transférer à un autre particulier la propriété d'une arme ou de munitions de cinquième ou de septième catégorie, à l'exception des fusils, carabines ou canardières de la cinquième catégorie à un coup par canon lisse et de leurs munitions, doit en faire la déclaration écrite au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de son lieu de domicile. Récépissé de sa déclaration sera délivré au déclarant.

b) Tout particulier qui entre en possession d'une arme ou de munitions de cinquième ou de septième catégorie, trouvées par lui, qui lui ont été attribuées par voie successorale par transfert d'autre particulier soit par acquisition à l'étranger, doit en faire la déclaration dans les conditions mentionnées au a) ci-dessus, à l'exception des fusils, carabines ou canardières de la cinquième catégorie à un coup par canon lisse et de leurs munitions.

c) les détenteurs actuels d'armes de la cinquième ou de la septième catégorie, à l'exclusion des fusils, carabines et canardières de la cinquième catégorie à un coup par canon lisse, doivent les déclarer après du commissariat ou de la brigade de gendarmerie de leur lieu de domicile, sauf si ces armes ont été acquises dans les dix dernières années à compter de la publication du décret n° 93-17 du 6 Janvier 1993 auprès d'une personne habilitée à faire le commerce des armes.

Ainsi doivent être déclarées :

- les armes acquises chez un armurier avant le 7 janvier 1993 ;
- les armes acquises ailleurs que chez un armurier avant le 7 Janvier 1993

#### 6) Acquisition d'armes en vente libre par les mineurs

Les mineurs de plus de seize ans ne peuvent acquérir d'armes des catégories 5, 6, 7, et 8 que si, d'une part, ils sont expressément autorisés par leurs parents, d'autre part s'ils sont titulaires soit d'une licence sportive, soit d'un permis de chasser. Ainsi, l'accès aux armes de collection ou aux armes blanches et toutes autres objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la Sécurité Publique, leur est particulièrement interdit.



## ECOLE DE MUSIQUE

Encore une année bien remplie qui a vu près de 120 élèves s'inscrire aux cours de l'Ecole de Musique. Le sommet a été la Fête de Fin d'Année du 19 Juin 93 où nous avons pu constater tous les progrès réalisés par les élèves grâce à leur travail (pour la grande majorité !) et aux conseils de nos excellents animateurs.

Cette progression a été très nette avec les élèves de piano et les résultats des examens sont venus confirmer leur très bon niveau actuel.

Les examens de Formation Musicale sont toujours un peu la bête noire des élèves. Il faut bien sûr apprendre le solfège et la théorie de la Musique. Les résultats sont un peu plus variés. Mais le niveau était élevé et l'ensemble est tout de même bon.

Les classes de violon et de batterie, bien que très opposées par leur style, nous ont apporté beaucoup de satisfaction car leurs jeunes élèves ont très bien assimilé leur instrument.

La classe de saxo-clarinette avance bien agréablement vers un petit ensemble en constante progression.

Il y a peu d'élèves en flûte cette année et c'est dommage pour ce bel instrument.

Nos accordéonistes débutants ont beaucoup travaillé cette année ainsi que la classe de guitare, un instrument certes discret mais beaucoup apprécié.

Nous terminerons par notre Groupe Vocal «EVASION MUSICALE» qui a effectué un bond énorme en qualité et qui devient maintenant une des très bonnes chorales régionales.

Il a réalisé de très bons concerts, notamment pour NOEL à MERVILLE et pour le PRINTEMPS des ARTS de LAUNAC. Son effectif, qui est passé de 25 à 40 choristes, manque pourtant de voix d'hommes, ténors ou basses. Tous ceux qui voudraient rejoindre ce groupe où règne une excellente ambiance seront les bienvenus.

L'Assemblée Générale du 24 Juin 1993 permettra de faire un bilan qui s'annonce bien positif et qui nous permet d'envisager l'avenir avec confiance.

Nous allons refermer, pour cette année, les portes de l'Ecole de Musique afin de permettre aux élèves de prendre des vacances bien méritées.

Nous les retrouverons en Septembre, en pleine forme, pour vous procurer encore beaucoup de joies par la musique.

Bonne vacances à Tous !

### Le Bureau



## JUDO

C'est en bus que les Judokas du Judo Club Merville, accompagnés du Club de Cornebarrieu, se sont rendus au Tournoi de Lavaur le 4 Avril dernier, qui ne réunissait pas moins de 450 participants. Loin d'être impressionnés par le nombre, nos jeunes judokas se sont brillamment comportés, en témoignent les résultats :

Cadet :	CAZES	2ème
Cadette :	BIDOIA	3ème
Minime :	CHERUBIN	3ème
Benjamin :	RICCHIUTTI	2ème
Benjamine :	ARMENGAU CAYROL	2ème 2ème
Poussin :	VISTICOT CAYROL	3ème 2ème
Poussine :	MONICOLLE	2ème

Par ailleurs, nous félicitons Pierrick ARMENGAU qui vient de réussir les KATAS, c'est à dire la partie technique pour obtenir la ceinture Noire.

Rendez-vous dans le prochain numéro du Mervillois pour d'autres bonnes nouvelles et d'autres résultats du Merville Judo Club.

M. BRICHET  
Secrétaire Judo Club

## BASKET MERVILLOIS

La saison 92-93 vient de prendre fin, 3 équipes étaient engagées :

- les mini-poussines entraînées par Madame PARIS Corinne ont fait un très bon parcours puisqu'elles n'ont perdu que 4 matchs sur 14, mais ces matchs perdus l'ont été devant des équipes composées de garçons et filles.

- les benjamines, dont c'était la première année dans cette catégorie, ont évolué au plus haut niveau, c'est-à-dire en excellence, où elles se sont très honorablement comportées. Nous sommes persuadés que l'année 93/94 sera encore meilleure pour cette équipe. Bravo à l'entraîneur, Madame LABAYEN Marie-Josée.

- les séniors filles ont participé au championnat Promotion d'Honneur, les résultats et le classement leur permettent d'espérer, à coup sûr, d'évoluer pour l'année 93/94 en catégorie supérieure. Nous remercions Monsieur MONTI Daniel qui a entraîné cette équipe avec beaucoup de dévouement.

Les 22 et 23 Mai, nos mini-poussines et benjamines étaient invitées au tournoi d'Ausonne. Les mini-poussines terminaient à la 4ème place quant au benjamines elles remportaient ce tournoi !

Tournoi d'ailleurs d'un très bon niveau où l'organisation a été parfaite. Bravo au dirigeants d'Ausonne.



Le 16 Mai, la fédération de la Haute-Garonne donnait au club de Merville, l'organisation de la finale Régionale Cadettes qui opposait ALBI à St NAUPHARY. Beaucoup de spectateurs des 2 clubs avaient fait le déplacement - très beau match et très bonne ambiance. Le Basket Mervillois offrait à chaque équipe une coupe souvenir de leur passage dans notre village.

Je remercie, Monsieur ARRECGROS, Monsieur BALLY, Monsieur SIMON et Mademoiselle TRECANI pour les bourriches qu'ils nous ont offertes.

Nous remercions également Monsieur TRECANI Lucien pour tous les apéritifs offerts au cours de la saison.





## ASSEMBLEE GENERALE

Le 15 Mai à 17 h 30 avait lieu l'Assemblée Générale du Basket Mervillois, en présence de tous ceux que ce sport intéresse. Le Président remercie toutes les personnes présentes.

Un rapide bilan de la saison est effectué par les différents entraîneurs (bilan très positif pour les 3 équipes).

Pour l'année 93/94 une nouvelle équipe évoluera au sein de notre club. Il s'agit de l'équipe Minimes filles.

Le bilan financier effectué par la trésorière laisse apparaître un excédent de 2897,65 francs. Bien entendu, il sera insuffisant pour pouvoir gérer 4 équipes. Les dirigeants vont se mobiliser pour faire rentrer de nouvelles finances.

Le dernier chapitre de cette assemblée était le renouvellement du bureau, le Président sortant demandait à toutes les personnes présentes et licenciées d'élire 7 membres pour le nouveau bureau. Ces 7 membres se sont ensuite réunis pour élire le bureau qui se compose comme suit :

Président : M. LASKA Serge  
Vices-Présidents : M. ZANETTI Didier  
et M. OGER J. Claude  
Secrétaire : Mme ZANETTI Marie  
Secrétaire Adjointe :  
Mme PINAREL Fernande  
Trésorière : Mme PARIS Corinne  
Trésorière Adjointe :  
Mme LOPEZ Geneviève  
Membres actifs : Mme LICODIA,  
Mme FABRE, Mme AMPUDIA,  
Mme SERE.

Le Président sortant M. SIBAUD remercie tous ceux et celles qui l'ont été à créer le Basket Mervillois en 1989.

Cette réunion se terminait par un apéritif mais se poursuivait tard dans la nuit par un repas où tous parents, enfants, joueuses, dirigeants ont pu s'amuser grâce à la disco «STAR MUSIC» animée par M. FERNANDEZ Frédéric et M. BARRERE Laurent.

Bonnes vacances à tous et à bientôt.

## ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (A.P.E.M.)

### •PARKING DES ECOLES:

La sécurité des enfants vos concerne tous, veuillez respecter les abords de l'école et ne pas stationner devant le rond point et le stade.

### •SEMAINE DES 4 JOURS DE CLASSE

Résultats du vote:

Maternelle:  
Parents (sur 100 inscrits) 38 oui / 15 non  
Instituteurs (4) 2 oui / 2 non

Primaire:  
Parents (sur 114 inscrits) 52 oui / 46 non  
Instituteurs (8) 1 oui / 7 non  
Conseil d'école 3 oui / 3 non

Dans l'attente de la décision de l'académie....

## LE BUREAU

### LES ASSOCIATIONS

Dans une commune, les associations sont nos forces vives. Elles donnent l'image du dynamisme du village.

La bonne volonté de chacun des membres doit contribuer à la réalisation de l'objectif commun qui les a réunis :

- *Partager le même sport, la même activité pour le plaisir.*

Cela paraît simple, mais aucune association ne pourrait vivre sans le don de soi de quelques uns :

- Les membres du bureau et notamment son Président.

Comme tout homme d'action, il a contre lui :

- Ceux qui voudraient faire la même chose
- Ceux qui feraient exactement le contraire
- Ceux..., beaucoup plus nombreux, et d'autant plus sévères qui ne font RIEN DU TOUT
- Ceux..., heureusement plus rares, qui rament à contre-courant.

Alors merci aux présidents, aux bureaux qui les soutiennent, d'assumer avec autant d'énergie leurs fonctions.

Merci à chacun des membres de les aider.

Le Comité de Rédaction

## CLUB DU 3ème AGE

C'est le Mercredi 2 Juin qu'une belle journée à AGDE trouva sa réalisation.

Après la déception aussi vive que matinale dûe aux absences de dernière heure, la bonne humeur s'installa parmi nous et y régna jusqu'au retour.

Comment, en effet, ne pas être content quand un beau soleil, juste chaud comme il faut, veut bien nous tenir compagnie, quand un petit déjeuner pres-tement servi à Carcassonne nous permet d'attendre midi sans crier famine ; quand un guide éclairé nous attend et nous fait découvrir les trésors d'une ville au passé prestigieux...

Oui, comment en effet n'être pas content quand, à midi sonnant, nous sommes accueillis dans un restaurant charmant où le menu n'est qu'un régal... où la musique douce et la piste de danse nous convieraient bien volontiers si un bateau et son équipage ne nous attendaient pas !...

Un grand bateau blanc «Le Provence II» qui nous emmènera d'AGDE, par la voie de l'Hérault d'abord jusqu'au Grau d'Agde et ensuite jusqu'au Cap d'Agde par la Côté méditerranéenne.

Toutes les émotions d'une longue traversée sont présentes au départ, d'autant plus que le facé-tieux pilote nous avouera avoir oublié les médica-ments contre le mal de mer... mais il n'oubliera pas de nous décrire ce qui s'offre à nos regards au delà de la côte déchiquetée, faite de la lave grise d'un vieux volcan qui s'est étouffé jadis dans la mer.

Nous verrons le port magnifique où une mul-titude de bateaux, tous plus beaux les uns que les autres, sont à l'attache dans l'attente de leurs heu-reux propriétaires - ces bateaux dont le prix de l'anneau varie entre 8 000 et 16 000 frs de location pour l'année et sont au nombre de 2 600 - de quoi rêver !

C'est le musée sub-aquatique que nous visite-rions ensuite. Une merveille qu'il faut avoir vue car elle est indescriptible tant le nombre de pièces expo-sées est important. Recouvrant les siècles depuis un millénaire avant Jésus-Christ, ce sont des trésors d'archéologie qui ont été retirés des vases de l'Hé-rault, alors que ce fleuve à l'origine, était formé de deux bras. Cette visite aurait mérité beaucoup plus de temps. Ce temps que nous n'avions pas.

Après quelques rafraîchissements, nous pre-nons le chemin du retour. Quelqu'un a suggéré que nous pourrions souper en route... un petit pique-nic aurait bien fait l'affaire.

Ce sera à voir pour la prochaine fois. Tout est possible si des bonnes volontés se manifestent. Nous les attendons.

### COMITE INTERCLUBS

Les 25, 26 et 27 Juin nous sommes invités à un voyage qui nous emmènera visiter la Bambouse-raie d'Anduze, le Gévaudan et les Gorges du Tam. 1 100 frs tout compris. Il reste quelques places qui peuvent se retenir très vite auprès de Mme ROU-ZEAUD.

**Sortie champêtre.** C'est le jeudi 1er Juillet que nous renouvellerons la journée «Plein-Air» à Bouconne - prix 65 frs - Le repas sera service au Centre.

Promenades, accordéon dansant, jeux de boules, cartes et autres.

Car gratuit, -départ Place de la Mairie à 10 h 15 - Inscriptions jusqu'au 23 Juin.

## COMITE DES FETES

Le bureau du Comité de Fêtes a voulu porter à la connaissance des habitants de la commune le coût de quatre jour de Fêtes.

Nous pensons que beaucoup de personnes ignorent le montant de la facture à payer et seront certainement surprises de frais et des charges que nous avons à gérer.

Veillez trouver ci-dessous le détail:  
Publicité, affiches, programmes, tracts.

	19 290 F
Musique, Disco-Mobile, Orchestres,	
Bandas, Harmonie	34 800 F
U.R.S.S.A.F	4 284 F
Caisse de Retraite GRISS	3 296 F
S.A.C.E.M.	3 741 F
Feu d'Artifice	12 135 F
Illumination	8 930 F
Gerbe (Monument aux Morts)	500 F
Achat lots Tombola	7 310 F
Repas, Consommations (Musiciens,	
Sociétés et invités)	3 730 F
Assurances	836 F
Frais divers pour le fonctionnement durant toute l'année et le montage de la Fête	
	19 868 F
<b>Total:</b>	<b>118 720 F</b>

Le Comité des fêtes équilibre son budget grâce à la subvention municipale, aux annonceurs, aux droits des forains, à la vente des billets de Tombola, aux lotos et à quelques généreux dona-teurs.

Le Comité des fêtes remercie toutes les per-sonnes qui ont honoré de leur présence les trois lotos que nous avons organisé. Le solde est complète-ment investi dans la Fête locale, ainsi nous en faisons profiter toute la population. Alors participez à nos futurs lotos, la fête sera plus belle encore.